



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Préambule

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, a réformé le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le PV reprend notamment :

- « *Le nom des votants et le sens de leur vote* »
- « *la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.* » (Note DGCL Juin 2022 sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 oct. 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044177138>).

Le présent PV sera proposé à la validation du conseil municipal (arrêt du PV) lors de la prochaine séance, puis signé par le président et le secrétaire de séance. Puis, le PV sera publié dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sur le site <https://milizac-guipronvel.bzh/ma-collectivite/vie-municipale/proces-verbal-du-conseil-municipal/>, après signature électronique du président de séance, et un exemplaire sera mis à disposition du public.

Par ailleurs, d'ores et déjà, la liste des délibérations aura été publiée dans la semaine qui suit l'examen de ces délibérations par l'assemblée (art. L2121-25 du CGCT) sur <https://milizac-guipronvel.bzh/ma-collectivite/vie-municipale/proces-verbal-du-conseil-municipal/>.

Il y a donc publicité de la liste des délibérations dans la semaine de la séance, puis du PV tel qu'il est arrêté lors de la séance suivante.

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Bernard BRIANT, Marie-Jeanne MARC, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, , Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Michel LABBE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, , Florence PHILIP, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice ; le quorum de 15 membres étant atteint

Absents et Pouvoirs :

Véronique PROVOST, pouvoir à Gaëlle AUFFRET
Jean-Pierre LANDURE, pouvoir à Marie-Jeanne MARC
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
Olivier CAVEAU, pouvoir Hubert DENIEL
Jean-Christophe PICART, pouvoir à Bernard QUILLEVERE
Erwan GAGNON, pouvoir à Céline LAMOUR
Céline KEREBEL, pouvoir à Agnès KERBRAT
François KERNEIS,
Nathalie PERROT

Secrétaire de séance : Gwenn DESPLANCHE

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

25.12.15.01 COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Le 29 juin 2020, le conseil municipal a confié le soin à M. le Maire :

- « 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant de ces emprunts sera limité aux montants d'emprunts inscrits aux budgets. »
- « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ».

Type de marché	Date de la commission achat	Objet	Attributaire	Montant €
Services	24/11/25	Assurances	SMACL	Dommage aux biens : 32 393,91 € TTC Responsabilité civile : 4 825,22 € TTC
Services	24/11/25	Assurances	KRE	Protection juridique : 2 156,73 € TTC
Services	01/12/25	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement Keromnès Nord & Est	TLPA/ECR	62 011,50 € HT + dossier loi sur l'eau à 4 355 € HT + mission d'architecte-conseil à 400 € HT/logement et 1400 € HT/immeuble collectif.

Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote mais une délibération en prend acte.

M. le Maire fait constater que le prix des assurances a considérablement augmenté du fait de la conjoncture principalement, mais aussi de l'incendie de la salle de Toul an Dour.

25.12.15.02 ENFANCE-JEUNESSE – ENVIRONNEMENT – BATIMENT - RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MARCEL AYME ET DE LA MAISON DE L'ENFANCE – ACTUALISATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après avoir procédé à la rénovation thermique de salle de sports de Guipronvel en 2017, de la salle Guy Magueur principalement en 2023 et enfin de la salle du Ponant principalement en 2024, nous sommes engagés dans la rénovation thermique de l'école Marcel Aymé et de la maison de l'enfance.

Ainsi, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le 18/12/2023 un programme de travaux qui correspond à la variante V2 de l'audit énergétique du 1^{er} décembre 2023. Il porte ainsi principalement sur :

- une optimisation du chauffage par la mise en place d'une Gestion Technique Centralisée permettant de coupler de manière fine les plages horaires de chauffage/ventilation/éclairage avec les horaires d'occupation de chaque local, qu'il soit mutualisé ou non entre l'école et la maison de l'enfance (ex : chauffer certains locaux de la maison de l'enfance le mercredi où fonctionne le centre de loisirs, mais pas les classes de l'école en lien avec le système de contrôle d'accès) ;
- une rénovation de certains secteurs anciens et/ou des éléments de structures présentant des retours sur investissements majeurs (ex : le coût de réfection est mise en relation avec le coût des déperditions afin de limiter les consommations énergétiques et donc les factures). Soit principalement : isolation de la toiture et des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries extérieures, relamping LED du site ... ;
- une intégration de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation collective ;
- une amélioration de l'acoustique du restaurant scolaire et/ou de certains locaux (réfection de sols en flotex).

Pour rendre viable ce projet, la commune a porté avec succès une demande de subvention auprès du Fonds vert puisqu'une subvention de 200 000 € a été obtenu le 16/04/24.

Certains travaux ont d'ores et déjà été réalisés (ex : réfection du sol du restaurant scolaire, relamping partiel, Gestion Technique Centralisée ...), mais l'essentiel reste à conduire.

Très mobilisés techniquement et financièrement par les rénovations de la salle Guy Magueur et de la salle du Ponant, la commune a en effet choisi d'achever la rénovation de ces équipements avant de poursuivre la rénovation de l'école et de la maison de l'enfance en « site occupé ».

Les motivations de ce choix ont été présentées à M. le Sous-préfet de Brest le 21/02/25 :

- tenir compte des retours d'expérience sur les 2 rénovations thermiques que nous venons de conduire (salle G. Magueur et salle du Ponant) qui nous montrent qu'un chantier de rénovation se déroule vite et bien si les durées d'études ne sont pas trop comprimées (ex : étude structure poussée pour réduire les aléas en cours de chantier, étude acoustique ...) ;
- disposer d'une bonne préparation du chantier pour en réduire la durée, ce qui est important lorsqu'il s'agit d'un chantier en site occupé par des enfants comme ici une école et une maison de l'enfance (sécurité, réduction des nuisances, pédagogie sur les transitions écologiques ...);
- intégrer au planning de l'opération la durée d'instruction des autorisations d'urbanisme permettant ainsi notamment de conduire des travaux dans la cuisine dans le cadre du



renforcement du plan de maîtrise sanitaire ;

- préserver les finances communales en répartissant les investissements sur une période un peu plus longue ;
- bénéficier en fin de mandat des équipes municipales et/ou début de mandat suivant d'une période favorable pour passer les marchés de travaux.

Au début du mandat, le futur exécutif pourra donc décider de poursuivre ou non cette opération en lançant ou non la consultation des entreprises. Un ou deux mois plus tard, il connaîtra le coût réel du projet et pourra décider de signer les marchés ou de déclarer sans suite.

L'état d'avancement du projet a été présenté à l'ensemble des élus municipaux conviés en mairie de Guipronvel le 14 octobre 2025. Il a été actualisé par le document ci-joint en date du 4/11/25. L'estimation des travaux qui restent à réaliser est de 859 463 € HT (+11 802 € HT), soit un total global tenant compte des travaux déjà conduit, des honoraires et autres dépenses à 1 082 034 € HT.

Au BP25, une enveloppe budgétaire de 80 000 € avait été votée pour financer les études. Le BP2026 sera établi en tenant compte de cette estimation actuelle.

A ce stade, il vous est proposé de :

- de confirmer l'engagement de la collectivité dans la poursuite de cette opération ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat (ex : Fonds d'Investissement des Territoires qui se substitue à la DSIL et à la DETR), de la Région Bretagne, du Département (Volet 1 et volet 2 du Pacte Finistère), de Pays d'Iroise Communauté et de tout autre financeur.

Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	27
<i>Vote(s) contre</i>	

25.12.15.03 ENVIRONNEMENT- ADHESION A L'OPERATION 500 000 ARBRES DU DEPARTEMENT DU FINISTERE

Le dérèglement climatique s'accélère et produit des impacts de plus en plus intenses, y compris dans le Finistère. Dans le cadre de son plan « PLANTER 500 000 ARBRES », le Conseil Départemental soutient financièrement et techniquement les collectivités finistériennes qui s'impliquent dans la plantation d'arbres.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, du respect de la biodiversité, du maintien de la qualité des sols, la Commune s'est également engagée dans des projets de plantations d'arbres (cultivars locaux comme arbustes ornementaux) en divers secteurs :

- secteur de l'Oratoire, place de Penthièvre, place Duchesse Anne et aux abords de la Poste ;
- en accompagnement d'aménagement de voirie, route de Treouergat et rue du Trégor ;
- dans une noue nouvellement créée sur le parking de Pen Ar Guear afin d'aider à la lutte contre les îlots de chaleur et gérer les eaux de pluie.

Soit plus d'une trentaine de sujets pour un montant de 10 260.10 € HT (compris fourniture des plants et préparation de la noue paysagère).

C'est pourquoi, il vous sera proposé :

- de solliciter une aide financière départementale à hauteur de 50 € par arbre et 40 % du montant des travaux de préparation dans le cadre du Plan 500 000 arbres ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

3 768 € sont espérés indique B. BRIANT. Répondant à A. KERBRAT, B. BRIANT précise que ces arbres proviendront d'une pépinière de l'Anjou, faute de trouver ces espèces localement, ce que nous nous efforçons toujours de faire.

Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>27</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>27</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

25.12.15.04 ENFANCE-JEUNESSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La convention territoriale globale (CTG) signée le 22/01/21 entre Pays d'Iroise Communauté, les communes, le département et la CAF prend fin au 31/12/2025.

Aussi, des discussions ont été engagées avec la CAF qui, en lien avec sa réorganisation, subordonne le maintien de son soutien financier aux communes à l'instauration en Pays d'Iroise d'une convention territoriale globale (CTG) pour la période 2026-2030 incluant le déploiement d'un poste de chargé de coopération CTG. Ce poste existe déjà dans tous les autres intercommunalités du Finistère.

Rappelons que cette CTG a pour objectifs (cf article 1^{er} du projet de CTG ci-joint) :

Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques et des acteurs du territoire.

La convention a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes du pays d'Iroise en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux de 2021 (annexe 1) et le Projet Social de Territoire 2022 (annexe 1), des données statistiques transmises par la CAF (annexe 1) et sur les échanges entre acteurs de terrain.
- De définir un plan d'actions et un échéancier prévisionnel (Annexe 3) permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier, de développer des actions permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation de cofinancements (Annexe 2 Liste des équipements du Pays d'Iroise).
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche. (Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation)

Les champs d'intervention priorités dans le cadre de la CTG sont : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'inclusion. La CTG pourra porter également sur le logement, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Il a été réaffirmé que chaque commune reste compétente dans ces domaines et que le choix lui est donné d'inscrire ou non ses actions dans les projets partenariaux soutenus par la CTG.

Par délibération du conseil communautaire du 21 mai 2025, une convention de mutualisation de cet emploi de chargé de coopération a été adoptée à l'unanimité, moins une abstention, avec la répartition suivante (pour un an) :

Communes	% de jeunes <20 ans) dans la commune	Population totale de la commune	Nombre de jeunes (<20 ans) dans la commune	Part communale des jeunes (<20 ans) dans la CCPI	Contribution communale en euros
MOLENE	9	162	15	0,1	26,5
PORSPORDER	16	1764	282	2,3	513,0
LE CONQUET	17	2768	471	3,9	855,3
LANDUNVEZ	20	1487	297	2,5	540,6
LANILDUT	20	956	191	1,6	347,5
LAMPAUL PLOUARZEL	22	2148	473	3,9	859,0
PLOUGONVELIN	23	4299	989	8,2	1797,3
TREBABU	23	363	83	0,7	151,8
LOUDALMEZEAU	24	6333	1520	12,5	2762,8
PLOUARZEL	26	3924	1020	8,4	1854,5
LOCMARIA PLOUZANE	26	5115	1330	11,0	2417,4
LANRIVOARE	26	1485	386	3,2	701,8
BRELES	28	860	241	2,0	437,7
SAINT RENAN	26	8276	2152	17,7	3911,3
PLOUMOGUER	27	2143	579	4,8	1051,8
LAMPAUL LOUDALMEZEAU	30	825	248	2,0	449,9
MILIZAC GUIPRONVEL	30	4606	1382	11,4	2511,7
TREOUERGAT	30	329	99	0,8	179,4
PLOURIN	30	1253	376	3,1	683,3
Total CCPI		49 096	12132	100,0	22052,7

VU,

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
- le Code de l'action sociale et des familles ;
- le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;
- l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
- la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;

Il vous sera proposé, vu l'avis de la commission enfance-jeunesse et de la commission des finances :

- d'approuver le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 ;
- de désigner au comité de pilotage de la CTG :
 - o représentant titulaire : G. AUFFRET
 - o représentant suppléant : G. DESPLANCHE
- d'approuver la convention de mutualisation de cet emploi ;
- d'inscrire les crédits budgétaires induits ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer ces conventions et tous documents afférents ;



Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	27
<i>Vote(s) contre</i>	

25.12.15.05 ENVIRONNEMENT – SENSIBILISATION FAUNE LOCALE – CESSIION D’UN POSTE TOUR – CONVENTION AVEC LE SDEF

La Commune mène depuis plusieurs années des projets de sensibilisation du public autour de la découverte de la faune et de la flore locales. Elle a ainsi récemment mis en place un circuit d’interprétation le long de la rivière du Garo, dont la zone humide ceinture le bourg de Milizac.

Le souhait est aujourd’hui de développer un second projet dans le secteur de Guipronvel. A ce titre, au lieu-dit Kernevez, l’intérêt se porte sur la valorisation d’un ancien poste-tour électrique désaffecté, afin d’en faire un refuge animalier.

Située sur une emprise du domaine privé de la commune (cadastrée 29076 ZA 16), cet ouvrage est la propriété du SDEF. Une note d’intention, ci-jointe, a été transmise à ENEDIS puis relayée au syndicat départemental afin d’explicitier notre projet : valorisation extérieure, aménagement de nichoirs/dortoirs à animaux à l’intérieur, tables de lecture dont l’une pourrait, pourquoi pas, être consacrée à l’histoire du poste à laquelle le service communication d’ENEDIS pourrait apporter son éclairage (date de construction, fonction, ...).

Cette cession s’effectuerait à titre gratuit à la condition :

- Informer ENEDIS et le SDEF de l’avancée du projet ;
- Inviter ENEDIS et le SDEF aux manifestations publiques liées au projet (inauguration, point presse, etc.) ;
- Apposer le logo d’ENEDIS et du SDEF sur les supports de communication du projet (communiqué de presse, plaquette, web...) ;
- A faire mention de la nature originelle de l’ouvrage.

Il appartiendra aux élus du prochain mandat de se prononcer sur la mise en œuvre de cette valorisation.

Il vous est proposé :

- de procéder à l’acquisition de cette cabine-haute à titre gratuit ;
- d’autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention de cession d’ouvrage de distribution publique d’électricité et tout document afférent.

B. BRIANT précise que cet ouvrage est envahi de végétations qu'il faudra défricher.

Après en avoir délibéré,

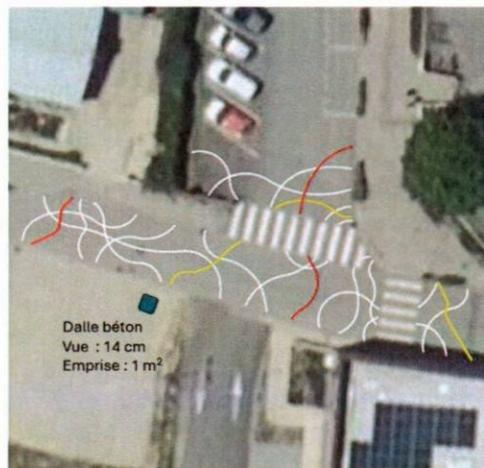
Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	
Vote(s) pour	27
Vote(s) contre	

25.12.15.06 PREVENTION ROUTIERE – CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE MOBILIER URBAIN

Aux abords de l'enseigne commerciale et de l'école Notre Dame, la circulation piétonne, cycliste et automobile est parfois importante aux heures de pointe.

Aussi, l'arrêté de police du Maire n°25.09.08 en date du 9 septembre 2025 définit l'établissement d'une zone de rencontre (limitation à 20km/h).

Pour accompagner la signalisation horizontale réglementaire et renforcer l'effet du marquage au sol sur voirie, la commune a obtenu un accord de principe pour implanter un élément de mobilier urbain (figurine rétro réfléchissante) sur le site du magasin Carrefour Contact, propriété de la SCI de Pen Huel.



Cette implantation suppose d'établir une convention définissant les conditions de cet accord. Il vous sera donc proposé de donner délégation à M. le Maire pour établir le contenu et signer une convention.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	
Vote(s) pour	27
Vote(s) contre	

25.1215.07 FINANCES & EQUIPEMENTS SPORTIFS – REFECTION DE LA PELOUSE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL – REPORT DE L'APPLICATION DE L'OFFRE DE CONCOURS DE ST PIERRE DE MILIZAC- PAYS D'IROISE (SPMPI)

Le 24 février dernier, le conseil municipal décidait, au vu de la situation comptable de la Saint-Pierre Milizac Pays d'Iroise (SPMPI), de reporter le versement de 15 000 € de la participation au titre de l'année 2024 pour la réfection du terrain A en fin de période de la convention, soit en 2031.

Pour mémoire, cette situation financière du club résultait essentiellement de dépenses nouvelles (expertise comptable, commissaire aux comptes, normes de gestion comptable interne, auditions à Paris ...) liées au contrôle de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion. Cette situation aboutissant à rendre le club déficitaire sur la saison 2023/24 (- 97 561 €), là où il présentait lors de la saison précédente 2022/23 un bénéfice de 9 831 €.

Le 24 février, le conseil municipal avait considéré que « *lorsque le résultat financier de la saison 2024/25 sera connu, le conseil municipal pourrait être appelé à se prononcer à nouveau.* ».

La consultation des acomptes annuels au 30/06/25 établi par le cabinet d'expertise comptable OUEST Conseils montre que, si les efforts du club ont permis d'assurer un redressement de la situation financière par rapport à l'exercice précédent (- 97 561 €), l'exercice demeure cependant légèrement déficitaire, soit - 5 434 €.

Face à cette situation qui percuté à nouveau la capacité financière du club à honorer notre accord local, il vous est proposé un avenant visant à reporter le versement de 15 000 € au titre de l'année 2025 en fin de période de la convention, soit en 2032.

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2025, il vous sera proposé :

- d'approuver l'avenant relatif à la participation de 15 000 € au titre de l'année 2025 ;
- de donner délégation à M. le Maire pour le signer ;
- de prévoir une revoyure en 2026, lorsque le résultat de la saison 2025/26 sera connu.

S. LAI et G. AUFFRET quittent la séance avant l'examen de cette affaire dans la mesure où leurs conjoints sont membres du club de football précise M. le Maire. Puis MJ. MARC engage la présentation de cette affaire.

C. LAMOUR donne lecture d'une déclaration qui renouvelle le soutien aux clubs sportifs. Par contre, la méthode de la majorité leur semble insuffisante, faute de document comptable communiqué aux élus. D'où une demande de report du vote.

M. le Maire ne remet pas en doute la sincérité des comptes de la SPMPI. Il souhaite un vote maintenant avant le 31/12. Il précise que des justificatifs comptables pourront être transmis aux élus et que cette affaire sera à nouveau débattue au prochain mandat.

Après en avoir délibéré, O.CAVEAU, N. LE CALVE, D. SANJOSE Erwan GAGNON, Céline LAMOUR, Céline KEREBEL et Agnès KERBRAT s'abstiennent. S. LAI et G. AUFFRET sont absentes de la salle du conseil municipal.

Votant(s) (présents et pouvoirs)	25
Abstention(s)	7
Vote(s) pour	18
Vote(s) contre	

25.12.15.08 FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

En fin d'exercice budgétaire, vu l'avis de la commission des finances, il vous est proposé de procéder aux ajustements budgétaires suivants (voir tableaux comptables en PJ).

- **Budget général :**

- Travaux en régie pour un montant de 31 893,37, ce sont des travaux réalisés durant l'année par les services techniques de la commune pouvant être immobilisés.
 - o Ecole / Maison de l'enfance : 4 624,90 € (installation d'une VMC et du contrôle d'accès) ;
 - o Centre Ar Stivell, Toul An Dour et mairies : 3 987.66 € (pose de dalles LED dans les bureaux de la mairie de Milizac et mise en place du contrôle d'accès) ;
 - o Equipements sportifs : 4 318.51 € (bardage + porte + bungalow stade de Pen Ar Guear, aménagement salle de réception + guichet St Pierre de Milizac) ;
 - o Rénovation de la salle du Ponant : 7 522.76 € (peinture et aménagement salle de judo, aménagement de tribunes, d'une kitchenette et mise en place du contrôle d'accès) ;
 - o Voirie : 7 319,34 € (sécurisation du parking de Pen Ar Guéar, busage au Dorguen, aménagements pour évacuation eaux pluviales à Croas Ar Roué)) ;
 - o Ceinture verte : 4 120,30 € (aménagement de l'aire de jeux du Ponant)
- +12 000 € sur l'opération éclairage public afin de pourvoir réaliser les réparations par le SDEF sur les éclairages défectueux de la commune.

La DM est équilibrée par un emprunt (d'équilibre ou théorique) pour 12 000 € ainsi que par un virement à la section d'investissement de 31 893,37 €.

- **Budget annexe du 456 De Gaulle :**

Lors de l'élaboration du budget 2025 du 456 De Gaulle nous avons tenu compte de la vente du terrain à Finistère Habitat pour un montant de 400 000 € pour évaluer le stock de fin d'année. Etant donné que ce terrain appartient toujours à la commune à ce jour, nous devons revoir le montant à venir du stock final au CA 2025. Cette écriture est équilibrée via l'annulation de la vente en fonctionnement et un emprunt d'équilibre en investissement et une inscription pour achat de matériels.

- **Budget annexe du Lotissement de Toul An Dour :**

Lors de l'élaboration du budget 2025, nous n'avions pas le montant définitif des Intérêts Courus Non Echus, il convient de rajouter 2 500 € au budget afin d'enregistrer l'écriture de fin d'année des ICNE et d'ajuster le montant prévu du stock initial afin de comptabiliser l'annulation de ce dernier. Ces écritures sont équilibrées par un emprunt en investissement d'un montant de 2 000 € et par un ajustement du montant des ventes de 500 € en fonctionnement.

Retour en séance de S. LAI et G. AUFFRET. S. LAI présente alors les DM.

Agnès KERBRAT constate qu'il y a ce soir une panne du réseau d'éclairage public rue Général de Gaulle. Nous allons signaler dès demain matin.

Après en avoir délibéré,

Votant(s) (présents et pouvoirs)	27
Abstention(s)	4
Vote(s) pour	23
Vote(s) contre	

25.12.15.09 ENVIRONNEMENT & URBANISME – RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET POURSUITE DE LA DEMARCHE

En application de la délibération n°25.10.06.02 du 6 octobre 2025, nous avons confié au bureau d'études ECR Environnement le soin de procéder à des sondages visant à identifier de potentielles zones humides sur les 11,5 ha dévolus à notre urbanisation future (coût des sondages et analyse : 11 080 € HT).

Avec 3,8 % environ du zonage impacté, ces résultats ne remettent pas en cause l'économie générale de nos prévisions de développement :

Secteur	Surface des parcelles sondées en m ²	Surface zones humides identifiée en m ²	Pourcentage surface impactée
Croas ar Roue	60 475	0	0
Goarem Goz	29 000	3265	11.26%
Pen ar Guear - Guipronvel	12 192	1060	8.69%
Pont Per	12 180	0	0%
TOTAL (estimation)	113 847	4325	3.8%

Cette démarche préventive permet, en localisant les zones humides, de mieux les protéger en les sanctuarisant, mais aussi d'éviter d'y envisager des aménagements incompatibles (voirie, habitat ...). Ainsi, par exemple, des voies d'accès prévues à certaines Orientations d'Aménagement Programmées du futur PLU-IH sont à revoir. Les documents d'urbanisme, comme notre politique d'acquisition foncière, doivent donc en tenir compte.

Pour compenser cette perte de surface aménageable, il serait intéressant de poursuivre la démarche sur d'autres parcelles qui pourraient être reclassées en urbanisation future à moyen ou long terme. Par exemple, sous réserve de l'accord des propriétaires, des investigations pourraient être conduites sur une parcelle localisée à Guipronvel susceptible de nous permettre d'améliorer la circulation des piétons dans une logique de sécurité routière.

Compte-tenu des crédits disponibles sur cette opération « investissement - réserves foncières » (soit



environ 10 000 €), il n'est pas nécessaire de voter une décision modificative pour financer ces sondages supplémentaires.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme et de la commission des finances, il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour poursuivre cette démarche d'identification préventive de zones humides dans la limite des crédits disponibles en « investissement - réserves foncières ».

Y. CARADEC demande si les propriétaires acceptent de vendre leur terrain à la commune. B. BRIANT lui répond que des discussions sont engagées avec les propriétaires pour obtenir leur accord, dans un premier temps, pour réaliser des sondages. Si cet accord est obtenu, les discussions pourraient se poursuivre sur la cession d'une fraction de cette parcelle, soit l'emprise liée au cheminement doux, à la commune.

M. le Maire et B. BRIANT expliquent que l'élaboration du PLUI accuse un retard important lié à la carence des bureaux d'études. B. BRIANT rendra compte de la démarche le 15/01 à la commission d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>27</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>4</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

25.12.15.10. – RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Alors que nous sommes parvenus à reconstituer les effectifs des services techniques au niveau antérieur, il convient d'anticiper le départ en retraite du responsable des services techniques (départ officiel programmé au 1^{er} juillet 2026) en poursuivant l'adaptation de notre organisation. Il apparaît que ce redéploiement implique le recrutement d'un agent qui sera affecté prioritairement aux bâtiments.

C'est pourquoi, il vous sera proposé d'ajouter un emploi d'agent technique relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique, du grade d'adjoint technique à celui d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

M. le Maire explique que Florent JORT succèdera à Ronan GOURMELON qui fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet prochain. Il faut donc pourvoir à son propre remplacement.

Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	27
<i>Vote(s) contre</i>	

25.12.15.11 AFFAIRES DIVERSES

URBANISME – ATTRIBUTION D'UN LOT AU LOTISSEMENT COMMUNAL DE TOUL AN DOUR

Le 31 mars 2025, le conseil municipal a fixé le prix des lots du lotissement communal de Toul an Dour à 149€ TTC/m². Suite au lancement de la commercialisation, 6 lots avaient trouvé preneurs. Cependant, suite à un désistement, le lot 8 a été remis en vente.

Il est proposé de le réattribuer selon les conditions suivantes :

N° de lot	Contenance cadastrale	Prix TTC	Attributaire
N°8	475	70 844€	M. TOCQUER Mathieu Mme FAUCHY Océane

Après en avoir délibéré,

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	27
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	27
<i>Vote(s) contre</i>	

M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 19H22.

Le secrétaire de séance

Le Président de séance, Maire

